

## AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que le Comité exécutif de l'Ordre des ingénieurs du Québec a rendu une décision le 19 juin 2025, relative au droit d'exercice de **Daniel Foisy, ing.**, (membre no 125409) dont le domicile professionnel est situé à Québec, province de Québec, à savoir :

### **Électricité du bâtiment**

« DE PRONONCER la limitation volontaire du droit d'exercice de **Daniel Foisy, ing.** (membre n° 125409), en lui interdisant d'exercer toute activité professionnelle lorsqu'elle se rapporte au domaine de l'électricité du bâtiment.

Toutefois, **Daniel Foisy, ing.**, pourra exercer dans ce domaine sous la supervision d'un.e ingénieur.e qui devra apposer aux documents d'ingénierie les marques d'authentification requises et en assumer la responsabilité professionnelle. »

Cette limitation du droit d'exercice est en vigueur depuis le 19 juin 2025.

Montréal, ce 21 juillet 2025

**M<sup>e</sup> Élie Sawaya, avocat**

Secrétaire de l'Ordre et  
directeur des affaires juridiques

**ing.** Ordre  
des ingénieurs  
du Québec